

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale Villeneuve Les Avignon, le

12 décembre 2017
des Territoires et de la Mer

Service d'aménagement territorial du Gard

Rhodanien

Unité responsable de service

Réf. :

H:\9_satgr\10_classement_territorial\02_intercommunalites\01_CA_gard_rhodanien\04_ugine\ParcPVfricheArcelor\CR_20171204_PhVRE
SFrichArcelor_2r.odt

Affaire suivie par : Jeanne Crayssac

☎ 04.90.15.11.63

Courriel : jeanne.crayssac@gard.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CADRAGE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA FRICHE ARCELOR A LAUDUN L'ARDOISE

Date de la réunion : 04 décembre 2017

Participants :

Maud GAIDE	RES - chargée d'affaires environnement, France	maud.gaide@res-group.com 05.24.54.45.17 – 05 24 54 45 00 – 06 43 18 72 74 12 Quai des Queyries – Le Millenium – Hall A – 33100 Bordeaux http://www.res-group.com/
Anna ROSIQUE	RES - responsable projets solaires, France	anna.rosique@res-group.com 06.43.18.39.03 Espace entreprise – Montpellier Garosud – 48 rue Claude Balbastre – 34070 Montpellier http://www.res-group.com/
Nathalie MARINOSA	DDTM - SATC	nathalie.marinosa@gard.gouv.fr 04.66.56.45.52
Florent ROUVIERE	DREAL Occitanie/UID-30-48	florent.rouviere@developpement-durable.gouv.fr 04.34.46.65.74
Vincent SAINT-EVE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN	vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr 04.72.44.12.15
Jeanne CRAYSSAC	DDTM - SATGR	jeanne.crayssac@gard.gouv.fr 04.90.15.11.63
Damien DESCLIDES	DDTM - SATGR	damien.desclides@gard.gouv.fr 04.90.15.11.65

L'objet de la réunion est de présenter le projet aux personnes n'ayant pas pu être présentes à la réunion du 8 septembre dernier et l'avancée concernant le projet et les différentes études afférentes.

Le porteur de projet ré-expose son projet qui se divise en trois projets qui donneront lieu à trois permis de construire : en tranche ferme un sur la plateforme et un sur le crassier (environ 10MWc chacun) et en tranche optionnelle, un sur l'ancien bassin à poussière (dépendant des accords obtenus et des difficultés administratives rencontrées avec les deux premiers). Le bureau d'étude " Composite " spécialisé dans les paysages, se charge de l'insertion paysagère.

Il convient de noter que l'emprise du projet photovoltaïque est calé sur le projet LEF. Le porteur de projet RES a utilisé les données foncières transmises par l'EPF Occitanie.

1 Site pollué

En termes d'installation des panneaux la méthode diffère selon la zone d'implantation crassier ou plateforme. Sur le crassier, en raison de l'obligation de non perforation de la couche étanche d'argile les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront installées sur des lestes. Les lestes (dalles de bétons alvéolés) seront déposées sur un lit de sable disposés sur un géotextile (ainsi il n'y aura pas de surélévation). Sur la plateforme, les structures porteuses seront fixées avec des pieux mais étant donné la présence possible de canalisations ou de fondations des anciens bâtiments de la zone, l'installateur devra procéder au lestage au cas par cas. Dans l'étude d'impact, il faudra analyser l'impact du lestage sur la plateforme même si cela pas localisé exactement. Il faudra faire une estimation du nombre en pourcentage (%).

La plateforme à priori très imperméable car reste vestiges

2 Risque inondation

Concernant le PPRI, le porteur de projet s'interroge quant aux éléments à prendre en compte. Un nouveau PPRI est en cours d'élaboration et ne sera pas approuvé avant 2 ans au mieux. La DDTM indique qu'il faut appliquer le plan Rhône, étude plus récente et plus précise que le PPRI de 2000. Une partie du projet est localisé en zone d'aléa fort du PPRI dont le règlement ne permet pas explicitement l'installation de panneaux photovoltaïques. Cependant la doctrine actuelle pour la rédaction des PPRI aujourd'hui est d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïque en zone d'aléa fort.

La doctrine du département permet l'installation de panneaux photovoltaïque dans les zones d'aléa modéré et fort à condition d'un calage du bas des panneaux ou de toute autre installation. Les transformateurs, initialement localisés hors zone inondable en un point seront finalement répartis sur tout le site et devront donc être surélevés par une structure métallique ou en plots béton pour ceux localisés en zone de risque inondation. La deuxième solution présente une imperméabilisation des sols plus importante qui devra être prise en compte dans le cadre de la loi sur l'eau.

3 Loi sur l'eau

La surface totale soustraite à la zone inondable (somme de l'emprise des blocs permettant la surélévation des transformateurs et des blocs de lestage des panneaux) étant à priori supérieure à 400 m²,

le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.2.0. Cette surface n'est pas estimée de manière précise à l'heure actuelle car le nombre de panneaux à lester sur la plateforme est à analyser de façon fine. Les panneaux lestés sur le crassier ne sont pas concernés par le calcul car hors de la zone inondable.

Le projet de parc photovoltaïque ne modifie pas l'écoulement des eaux pluviales du site (pas de terrassement, pas d'ouvrages nouveaux types bassins/fossés/noues, espaces inter-modules sur les panneaux). Le gestionnaire des ouvrages de récupération des eaux pluviales reste Arcelor. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau. Une autorisation d'Arcelor pour rejeter dans leur réseau pluvial suffira.

4 Urbanisme

Pas d'avancement sur la déclaration de projet envisagée par le porteur de projet pour modifier le PLU de la commune. Le porteur de projet n'a, à ce jour, pas eu de contacts avec la commune.

5 SUP

Le porteur de projet prévoit un passage de câble sur le bassin à poussières pour aller au raccordement au sud-ouest de l'emprise. La DREAL prévient que la SUP ne permet pas une occupation du sol permanente (par exemple : impossible de placer des câbles enterrés ou en surface) et qu'il n'y a pas de possibilité de faire autrement que de la modifier. La DREAL indique qu'il est possible de faire cette modification en faisant un découpage parcellaire pour exclure de la SUP le chemin de passage des câbles mais que c'est à Arcelor d'en faire la demande au Préfet. En effet, c'est Arcelor qui est garant du respect de la SUP.

L'enquête publique n'est pas requise pour la modification de la SUP. (le gestionnaire du site fait la demande auprès du préfet, ses services instruisent le dossier et enfin le préfet entérine la modification de la servitude d'utilité publique).

6 Enjeux naturalistes

Sur la zone, il y a peu de contraintes concernant Natura 2000 car le projet se situe en dehors du zonage mais le bureau d'étude a relevé la présence de lézard ocellé et de nids de guépriers à proximité immédiate de la zone d'installation des panneaux sur le crassier, et un contact avec un pélobate (La DDTM fait la demande auprès du porteur de projet de l'étude d'impact complète élaboré par Ecomed).

Le porteur de projet aimerait savoir s'il y a des attentes spécifiques par rapport au dossier d'étude d'impact/autorisation environnementale concernant la phase travaux. La DREAL n'a pour l'instant pas répondu aux sollicitations du porteur de projet.

Au vu de l'avancement du dossier et des délais contraints, le porteur de projet va déposer son permis de construire mi-décembre avec son étude d'impact qui sera alors analysée par la DREAL sans cadrage préalable.